

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 26 mai 2014

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 19 et 20 mai 2014

2014 DAC 1141 Subvention (6.000 euros) à l'association Le Bar Floréal (20e).

M. Bruno JULLIARD, rapporteur.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération, en date du 6 mai 2014, par lequel Mme la Maire l'invite à se prononcer sur l'octroi d'une subvention à l'association Le Bar Floréal ;

Vu l'avis du Conseil du 20e arrondissement, en date du 12 mai 2014 ;

Sur le rapport présenté par M. Bruno JULLIARD, au nom de la 9e Commission,

Délibère :

Article 1 : Une subvention de 6.000 euros est attribuée à l'association Le Bar Floréal, 43, rue des Couronnes 75020 Paris, au titre de ses activités en 2014. 20997 2014_04467.

Article 2 : La dépense correspondante, d'un montant de 6.000 euros, sera imputée au budget de fonctionnement de la Ville de Paris de 2014 à la rubrique 33, nature 6574, ligne VF40004, provision pour subventions de fonctionnement au titre de la culture.